

INTER-SECTEURS PAPIERS CARTONS

Accord professionnel du 29 mai 2002 portant règlement intérieur intersecteurs Papiers Cartons

Projet d'avenant n°2

- - -

Exposé des motifs

Dans un contexte de réforme de la formation professionnelle et d'un renforcement programmé du rôle de la CPNF, la délégation patronale de l'inter-secteurs Papiers Cartons propose une formalisation de la représentation au sein de cette instance ainsi que des décisions lui incombant.

Elle suggère :

- la constitution d'une présidence et d'une vice-présidence alternantes entre les parties en présence ;
- de préciser les règles de décision et d'en matérialiser l'existence.

Nota : les règles de délivrance des CQP et des CQPI (validation de la certification) commande aujourd'hui, dans un contexte de concurrence avec notamment les diplômes de l'Education Nationale, un formalisme autre permettant d'asseoir la légitimité professionnelle des certifications de branche.

* *

*

**Accord professionnel du 29 mai 2002
portant règlement intérieur intersecteurs Papiers Cartons**

Proposition d'avenant n°2

Préambule

Dans un contexte économique et social dans lequel les problèmes liés à la formation, première et continue, prennent de plus en plus d'importance pour les entreprises comme pour les salariés, il est apparu opportun de mettre en place un dispositif novateur rassemblant à la fois les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de l'ensemble des secteurs de la Profession (Production, Transformation, Distribution).

Les dispositions existantes des Conventions Collectives des secteurs précités ne sont pas remises en cause.

Cette commission aura pour principal objectif d'établir une concertation sur les moyens permettant de proposer à la profession des mesures visant à préparer les évolutions des métiers.

Commission Paritaire Nationale Formation

Les parties signataires décident de créer une Commission Paritaire Nationale Formation « INTERSECTEURS PAPIERSCARTONS » dont l'objet sera la prise en considération des questions liées au domaine de la Formation.

Composition

Elle comprendra:

- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires.
- un nombre de représentants titulaires et suppléants patronaux égal au nombre total des représentants titulaires et suppléants des organisations syndicales de salariés.

Les nominations à cette Commission seront personnelles et permanentes, mais les organisations signataires du présent accord pourront assurer le remplacement de leurs représentants, si nécessaire.

Le Délégué Général de FORMAPAP et le Directeur de l'IRFIP pourront être invités à participer aux réunions de la Commission.

Rôle

La Commission aura pour rôle:

- de permettre l'information réciproque des organisations signataires sur les évolutions des dispositifs concernant la Formation,
- de participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et d'adaptation professionnelle,

- de rechercher avec les Pouvoirs Publics et les organismes intéressés les modalités propres à assurer leur mise en œuvre, leur adaptation et leur développement,
- de donner un avis sur les contrats d'objectifs signés entre l'Etat, les Régions et les Branches Professionnelles relatifs aux premières formations technologiques et professionnelles,
- de donner un avis sur la conclusion d'engagements de développement de la formation au niveau national et de suivre leur exécution,
- de procéder à la mise à jour de la liste des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), à la validation ainsi qu'à la certification de ceux-ci.

Fonctionnement

La Commission se réunira au moins une fois par an.

L'animation et le secrétariat de la Commission Paritaire Nationale Formation "INTERSECTEURS PAPIERS-CARTONS" seront assurés par l'UNIPAS.

Les décisions de la CPNF sont entérinées conformément aux règles tenant à la négociation collective de branche. Elles font l'objet d'un relevé de décisions réalisé par le secrétariat.

La présidence et la vice-présidence de la CPNF sont assurées annuellement simultanément par un représentant de la délégation salariale et par un représentant de la délégation patronale.

* *
*